

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2022-056

Objet : Création d'une zone interdite aux véhicules de plus de 3,5 T – rue Emile Mairerichard

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-6 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6°;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n°2022-023 du 13 janvier 2022 réglementant le transit des poids-lourds en agglomération ;

Vu les doléances répétées de riverains ;

Considérant que la configuration des lieux ne permet pas la circulation des poids-lourds articulés dans la rue Emile Mairerichard, en direction de la rue du Petit Ban ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des poids-lourds pour assurer la sécurité des usagers de la route à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté n°2022-023 en date du 13 janvier 2022 réglementant le transit des poids-lourds en agglomération est complété comme suit :

Article 2. L'article 1 est modifié et complété comme suit :

- Point n°22 rue Emile Mairerichard dans son intégralité.

Article 3. Monsieur le Maire de Vittel, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vitte, la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 20 janvier 2022

Le Maire,



Franck PERRY

FRANCK PERRY
2022.01.21 08:11:41 +0100
Ref:20220120_133601_1-2-O
Signature numérique
le Maire